

# ANNEXES

## NOTE D'INFORMATION N°118

### **ANNEXES RELATIVES AUX PROPOSITIONS SOUMISES AU VOTE**

- Modification du mode d'adhésion
  - Tarif des adhésions
  - Deux résolutions à revoter
- Modification ou suppression du nombre de groupes régionaux
  - Le devenir de l'ABIS

## - MODIFICATION DU MODE D'ADHÉSION -

### Contexte

Abordé en réunion de conseil national et en assemblée générale en 2020, le conseil national a voté le 1er février 2021, à l'unanimité, le changement du mode d'adhésion pour passer d'un système à l'année civile à une adhésion de date à date (dite glissante).

Cette décision amène à modifier le règlement intérieur, et doit donc être votée en assemblée générale.

Documents ressources :

- [compte rendu de réunion du conseil national du 1er février 2021](#), page 7.
- [règlement intérieur](#), article 3.

### Proposition

Modifier la phrase de l'article 3, "L'adhésion est valable pour l'année civile quelle que soit la date d'adhésion", en "L'adhésion est valable **une année, de date à date.**"

## - TARIF DES ADHÉSIONS -

### Contexte

Le montant des adhésions doit être voté chaque année en assemblée générale (art.3 des statuts et art.1 du règlement intérieur).

Les tarifs actuels :

- Collectivité : 260€
- Individuel : bénévoles, étudiants et moins de 900€ : 10€ / 900€ à 1 800€ : 20€ / 1 800 à 2 800€ : 40€ / supérieur à 2 800€ : 80€

En débat : les maintient-on tels quels ? Les modifie-t-on ?

### Proposition

En fonction des échanges.

## - DEUX RÉOLUTIONS À REVOTER -

### Contexte

Deux résolutions ont été votées lors de [l'Assemblée générale de juin 2019](#) :

- **L'ABF, centre de formation d'apprentis (art.2 statuts).** Vote positif pour l'ajout de la mention suivante à l'article 2 des statuts : "Dans le cadre de son offre de formation, l'ABF se constitue centre de formation des apprentis". Cette décision nécessite une modification des statuts, et donc un quorum de votants. À défaut, la décision devra être revotée, ce qui est donc le cas.
- **Commission : membre adhésion individuelle (art.9 règlement intérieur).** Vote positif pour modifier l'article 9 du règlement intérieur avec l'ajout de la mention "individuel", comme suit : "Les responsables et les membres des commissions et groupes de travail doivent être adhérents **individuels** à l'ABF." Cette décision implique une transmission à l'administration, dont le délai a été dépassé ; c'est pourquoi cela est revoté. Les statuts et règlement intérieur sont accessibles sur le site web de l'ABF, rubrique L'ABF / Organisation / [Statuts et règlement intérieur](#).

## Propositions

- **Proposition 1 : l'ABF centre de formation d'apprentis.** Proposition de revoter l'ajout de la mention suivante à l'article 2 des statuts : "Dans le cadre de son offre de formation, l'ABF se constitue centre de formation des apprentis".
- **Proposition 2 : l'adhésion individuelle des membres des commissions.** Proposition de revoter l'ajout de la mention "individuel" dans l'article 9 du règlement intérieur : "Les responsables et les membres des commissions et groupes de travail doivent être adhérents individuels à l'ABF."

## - MODIFICATION OU SUPPRESSION DU NOMBRE DE GROUPES RÉGIONAUX -

### Contexte

- La question des statuts, article 6 : "L'association est administrée par un conseil national dont le nombre de membres est fixé au minimum à vingt et au maximum à vingt-six."
- Des élections à venir et des inquiétudes sur le renouvellement des instances dans certaines régions.
- Des groupes régionaux en difficulté, de manière temporaire ou pérenne.
- Un redécoupage administratif des régions en 2016 qui en a fusionné, et amène à une problématique liée au subventionnement : certaines Drac accordent une seule subvention par région administrative, même si celle-ci est constituée de plusieurs groupes régionaux ABF.

Nous avons actuellement 21 régions "sur le papier". Deux risques sont pointés :

- Le risque de passer sous ce seuil minimal de 20 régions et de ne plus pouvoir légalement exister.
- Le risque de bloquer des souhaits de fusion de groupes, qui permettraient de mutualiser les forces vives et d'aller dans le sens du découpage administratif des régions.

Ce sujet doit être abordé et voté en assemblée générale. En cas de modification ou suppression, la décision implique de mettre à jour les statuts et nécessite un quorum pour être adoptée (un quart des membres). Elle sera donc amenée à être revotée lors d'une nouvelle AG.

Parenthèse sur les souhaits de fusion de groupes régionaux : cela doit être voté en conseil national puis en AG. Article 5 des statuts : "Sur proposition d'un groupe d'adhérents, les groupes régionaux peuvent être créés ou modifiés par délibération du conseil national approuvée par l'assemblée générale."

Document ressource : [les statuts](#), article 6.

### Proposition

**Modifier le nombre de groupes régionaux, ou supprimer la phrase le mentionnant.**

En cas de souhait de modification, proposition de reformulation de la phrase : "L'association est administrée par un conseil national dont le nombre de membres est fixé au minimum à vingt et au maximum à vingt-six." En : "L'association est administrée par un conseil national dont le nombre de membres est fixé au minimum à quinze et au maximum à vingt-six."

## **- LE DEVENIR DE L'ABIS -**

### **Contexte**

Documents ressources :

- Annexe des Comptes annuels Abis 2020
- Annexe du PV de décisions d'associé unique de l'Abis

### **Récapitulatif**

L'Abis (filiale commerciale de l'ABF) est dans une situation financière difficile. Il n'y a pas eu de recettes du salon professionnel du congrès en 2020, et on échappe de peu à la cessation de paiement (dette supérieure aux créances). La perte de 2020 fait chuter les capitaux propres, qui sont inférieurs à la moitié du capital social. Pour que la société ne soit pas mise en liquidation, il faut faire voter en AG une mention indiquant la situation et le souhait ou pas de continuer l'activité.

La situation peut continuer pendant 2 ans sans que les capitaux propres soient rétablis.

Deux solutions pendant ces 2 ans :

- augmentation du résultat en 2021/2022 (faire du chiffre) ;
- augmentation du capital (recapitalisation).

Il est possible de ne pas payer à l'ABF la part Abis des salaires, mais cela affaiblirait les recettes de l'ABF ; le problème serait déplacé sans être résolu. Même chose pour une recapitalisation : il faudrait puiser dans les réserves de l'ABF.

Le 31/12/2022 est la date butoir à partir de laquelle l'entreprise pourra être liquidée si la situation n'a pas été redressée.

### **Proposition**

Poursuivre les activités de l'Abis.